

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **10.10.2024** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Killgerm Spezial Ameisenmittel PM



chemius.net/d7d87

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide contre les insectes (des classes PT18).

Utilisations déconseillées

N'utiliser qu'à des fins spécifiés dans cette fiche de données de sécurité, à savoir sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Killgerm Schweiz GmbH

Adresse: Wiesenstr. 8, CH-8008 Zürich, Switzerland

Tel: +41 (0) 44 / 3871896

Fax: +41 (0) 44 / 3871897

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

+41 (0) 44 / 3871896

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Attention**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du (de la) Perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	0,5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 [M=1.000] Aquatic Chronic 1; H410 [M=1.000]		-
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique	89997-63-7 289-699-3 -	0,002	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 [M=100] Aquatic Chronic 1; H410 [M=100]		-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez immédiatement abondamment avec de l'eau, en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes), ainsi que sous les paupières. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires.
Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

En contact avec la peau

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

En contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation transitoire.

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

-

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

-

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Non combustible et ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

-

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

6.3.2. Pour le nettoyage

Recueillir dans des récipients spéciaux et laisser à l'entreprise de collecte de déchets agréée.

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Éviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

-

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de poussière. Éviter de manipuler avec les substances et les mélanges incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

7.2.2. Matériaux d'emballage

-

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

-

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Pyrethrum (8003-34-7)		5 e			Leber, UAW	

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Aucune donnée.

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau douce	0,00047 µg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	sédiments (eau douce)	0,001 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas respirer les poussières.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En utilisation normale non nécessaire.

Protection des mains

En utilisation normale non nécessaire.

Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire.

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	solides; poussière
-	Couleur:	blanc
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
-	Pression de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	Aucune donnée.
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.
-	Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable si utilisé normalement.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

10.4. Conditions à éviter

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par inhalation	LC ₅₀	rat		> 0,45 mg/l		

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)			Un contact avec la peau peut causer une hypersensibilité.		

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	EC ₅₀	0,00017 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	<i>Daphnia magna</i>		
	EC ₅₀	0,5 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>		
	LC ₅₀	0,0089 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>		

12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Éviter la pollution.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (permethrin (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 kg

Restrictions dans les tunnels

(-)

IMDG EmS

F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

VC1, VC2



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.1.2. Des instructions spéciales

-

Numéro d'autorisation: CHZN0917

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **Killgerm Spezial Ameisenmittel PM**

Date d'établissement: **26.8.2019** · Date de révision: **3.3.2022** · Version: **1**

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun